



Convention relative au financement des paliers d'offre ferroviaire supplémentaire sur les axes Libourne<>Arcachon, St-Mariens<>Langon, et Bordeaux/Pessac<>Macau mis en place à compter du service annuel 2022 (SA 2022)

AVENANT N°1

Relatif au financement de l'offre ferroviaire supplémentaire mise en place au service annuel 2023 (SA 2023)

RER Métropolitain : volet « Offre »

ENTRE :

Bordeaux Métropole,

représentée par son Président, Monsieur Alain ANZIANI, domiciliée Esplanade Charles de Gaulle – 33045 BORDEAUX Cedex, en application de la délibération n° _____ du Conseil Métropolitain en date du _____ 2023, désignée dans ce qui suit par « Bordeaux Métropole »,

La Région Nouvelle-Aquitaine,

représentée par son Président, Monsieur Alain ROUSSET, domiciliée Hôtel-de-Région, 14 rue François de Sourdis – 33077 BORDEAUX Cedex, en application de la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional n° _____ en date du _____ 2023, désignée dans ce qui suit par « la Région »,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

TITRE 1 – Objet du présent avenant

Dans le cadre du RER Métropolitain, désormais étendu à l'échelle départementale, la Région et Bordeaux Métropole souhaitent que l'offre ferroviaire sur les axes Arcachon – Libourne, Saint-Mariens – Langon et Macau – Pessac/Bordeaux réponde encore mieux aux besoins des usagers.

Les collectivités conviennent pour cela d'augmenter progressivement l'offre de transport, tout d'abord dans les limites de la capacité des infrastructures et du parc matériel actuels, puis au fur et à mesure de la concrétisation des investissements pour augmenter le parc et améliorer le réseau ferré.

A ce jour, deux conventions de co-financement ont été signées entre la Région et Bordeaux Métropole :

- Convention relative au financement de l'offre ferroviaire supplémentaire sur les axes Libourne<>Bordeaux, Bordeaux <> Arcachon, et Langon <> Bordeaux, pour la mise en place d'un premier palier de renforts RER Métropolitain à compter du service annuel 2021 (SA 2021).
- Une seconde convention s'inscrit dans la continuité du premier palier, la convention relative au financement des paliers d'offre ferroviaire supplémentaire sur les axes Libourne<>Arcachon, St-Mariens<>Langon, et Bordeaux/Pessac<>Macau, mis en place à compter du service annuel 2022 (SA 2022).

Cette convention a défini la constitution de paliers d'offre de transport supplémentaire mis en place à compter du Service annuel 2022 et jusqu'au service annuel 2024 inclus. Les conditions d'un troisième palier de renforts restant encore à définir au moment de la signature de la convention en 2022, il était prévu que les évolutions annuelles de l'offre supplémentaire feraient l'objet d'un avenant.

Ainsi, afin de formaliser le 3^{ème} renfort d'offre prévu à partir du Service Annuel 2023 (SA 2023), un avenant à la « convention relative au financement des paliers d'offre ferroviaire supplémentaire sur les axes Libourne<>Arcachon, St-Mariens<>Langon, et Bordeaux/Pessac<>Macau, mis en place à compter du service annuel 2022 » est nécessaire.

TITRE 2 – Consistances du service et modalités d'exécution du service public

A la fin de l'article 2.2.2 « L'offre de transport supplémentaire, objet de cette convention » de la convention sont ajoutés les deux paragraphes suivants :

Le 3^{ème} palier de renfort d'offre, programmé à compter du SA 2023 prévoit la création de 85.800 trains.kilomètres supplémentaires (+8 circulations/jour en semaine).

Le détail de l'offre complémentaire créée au SA 2023 est fourni en annexe 1. Elle porte sur les sections Saint-Mariens – Bordeaux et Bordeaux – Langon.

TITRE 3 – Régime financier

L'article 4.2.a « Contributions annuelles prévisionnelles de Bordeaux Métropole » de la convention est remplacé comme suit :

Les contributions annuelles prévisionnelles dues par Bordeaux Métropole au titre de la présente convention sont les suivantes :

	Contributions annuelles prévisionnelles de Bordeaux Métropole (€ courants)		
Palier de renfort	2022	2023	2024
2 ^{ème} palier (à partir du SA 2022)	930 593,72 €	934 399,80 €	929 662,68 €
3 ^{ème} palier (à partir du SA 2023)	-	560 998,98 €	557 200,73 €
Paliers ultérieurs (à définir)	-	-	A définir*
Total	930 593,72 €	1 495 398,78 €	1 486 863,41 €*

*Les renforts de desserte postérieurs au SA 2023 restent en cours d'arbitrage et feront l'objet d'un avenant spécifique.

La contribution est calculée avec un taux d'actualisation de 2% par an ainsi qu'avec une progressivité des recettes sur 3 ans, à partir des devis partagés en annexe 2.

L'annexe 4 fournit une vue complète des contributions annuelles prévisionnelles de Bordeaux Métropole au titre du financement de l'offre supplémentaire RER Métropolitain, entre celles prévues dans le cadre de la présente convention, y compris de son avenant n°1, et celles prévues par la convention pour le premier palier de renforts RER Métropolitain mis en œuvre à compter du service annuel 2021.

La contribution financière annuelle de Bordeaux Métropole s'appuie sur les devis transmis par SNCF Voyageurs, joints à la convention (cf. annexe 2), déduit des recettes de trafic, dont les hypothèses de recettes auront été transmises et partagées avec Bordeaux Métropole, selon le cadre de confidentialité avec l'opérateur SNCF en vigueur.

TITRE 4 – Transmission des données

Le paragraphe 1 de l'article 3.2 est désormais rédigé comme il suit :

Les données transmises par la Région Nouvelle-Aquitaine à Bordeaux Métropole pour les lignes Libourne<>Arcachon, Saint-Mariens<>Langon, et Bordeaux/Pessac<>Macau sont a minima les suivantes :

- Taux de régularité (% trains retardés > 5 min) et taux de suppression annuels ;
- Production offre kilométrique réalisée, et non réalisée ;
- Le détail des données de fréquentation réalisée des offres complémentaires, faisant l'objet de la présente convention.

Le paragraphe 2 de l'article 3.2, rédigé initialement comme il suit :

« Ce partage de données à Bordeaux Métropole, s'effectuera selon le cadre de confidentialité avec l'opérateur SNCF en vigueur »,

Est remplacé par le paragraphe suivant :

« Le partage de données à Bordeaux Métropole des lignes Libourne – Arcachon, Saint-Mariens – Bordeaux, Bordeaux – Langon et la ligne du Médoc s'effectue selon le cadre de confidentialité en vigueur, en lien avec l'exploitant SNCF Voyageurs, via le Plan de gestion des informations couvertes par le secret des affaires (PGIC) ».

TITRE 5 – Modification des annexes

La liste des annexes de la convention (page 18) est modifiée comme il suit en raison de l'évolution de leur dénomination :

« **Annexe 1** - Horaires des renforts sur les lignes ferroviaires Libourne – Arcachon, Saint-Mariens – Langon, et Macau – Pessac/Bordeaux co-financés à parité par Bordeaux Métropole, à partir du Service Annuel 2022.

Annexe 2 - Devis de SNCF Voyageurs correspondant aux paliers d'offre supplémentaire mis en place à partir du Service Annuel 2022.

Annexe 3 - Echancier de versement de Bordeaux Métropole à la Région des contributions annuelles pour les paliers de renfort RER M couverts par la présente convention.

Annexe 4 – Synthèse des renforts d'offre mis en place au titre du RER Métropolitain, cofinancés par Bordeaux Métropole.

Annexe 5 – Extraits de la convention Ter Nouvelle-Aquitaine 2019-2024 relatifs à la définition des charges C1 et C2. »

Les annexes 1 à 4 de la convention relative au financement des paliers d'offre ferroviaire supplémentaire sur les axes Libourne<>Arcachon, St-Mariens<>Langon, et Bordeaux/Pessac<>Macau, mis en place à compter du service annuel 2022 » sont remplacées par les annexes 1 à 4 du présent avenant.

TITRE 6 – Portée du présent avenant

Les dispositions de la Convention relative au financement des paliers d'offre ferroviaire supplémentaire sur les axes Libourne<>Arcachon, St-Mariens<>Langon, et Bordeaux/Pessac<>Macau mis en place à compter du service annuel 2022 (SA 2022), qui ne sont pas modifiées par le présent avenant n°1 demeurent inchangées et continuent de s'appliquer.

TITRE 7 – Mesures d'ordre

Les frais de timbre et d'enregistrement seront à la charge de celle des Parties qui entendrait soumettre le présent avenant à cette formalité.

Pour l'exécution du présent avenant, les Parties font élection de domicile en leur siège respectif.

Le présent avenant n°1 est établi en 2 exemplaires originaux, un pour chacun des signataires.

A Bordeaux, le
Pour la Région Nouvelle-Aquitaine

A Bordeaux, le
Pour Bordeaux Métropole

Alain ROUSSET, Président

Alain ANZIANI, Président

PROJET

Annexe 1 – Horaires des renforts sur les lignes ferroviaires Libourne – Arcachon, Saint-Mariens – Langon, et Macau – Pessac/Bordeaux co-financés à parité par Bordeaux Métropole, à partir du Service Annuel 2022.

Renforts SA 2022 :

SYNTHESE DES RENFORTS DU 2^{ème} PALIER INTEGRES A PARTIR DU SA 2022, DU LUNDI AU VENDREDI (Horaires théoriques)			
Lignes	Départ	Arrivée	Nombre de circulations créées
41.1 U Bordeaux- Libourne	7:05	7:35	+ 8/ JOB
	14:56	15:35	
	16:56	17:3	
	17:25	18:03	
	17:56	18:3	
	22:05	22:34	
41.1 U Libourne-Bordeaux	6:25	6:53	
	20:25	20:53	
41.2 U Bordeaux Arcachon	21:35	22:25	+ 2/ JOB
	22:35	23:25	

Total de 50 circulations/semaine, soit 111.080 trains.kilomètres supplémentaires.

Renforts SA 2023 :

SYNTHESE DES RENFORTS DU 3^{ème} PALIER INTEGRES A PARTIR DU SA 2023, DU LUNDI AU VENDREDI (Horaires théoriques)			
Lignes	Départ	Arrivée	Nombre de circulations créées
43. Saint-Mariens - Bordeaux	11:07	11:52	+ 6/jour
	16:07	16:52	
	20:08	20:52	
43. Bordeaux - Saint-Mariens	10:08	10:52	
	15:08	15:52	
	21:08	21:52	
44. Bordeaux - Langon	11:46	12:30	+ 2/jour
44. Langon - Bordeaux	11:45	12:29	

Total de 40 circulations/semaine, soit 85.800 trains.kilomètres supplémentaires.

ANNEXE 2 - Devis de SNCF Voyageurs correspondant aux paliers d'offre supplémentaire mis en place à partir du Service Annuel 2022.

Lexique : RFF = Réseau Ferré de France, EPSF = Etablissement Public de Sécurité Ferroviaire, ARAF = Autorité de Régulation des Activités Ferroviaires, PB = Prestation de base, RQ = Redevance Quai (la somme PB+RQ représente la « redevance gares »), PMVK = Prix Moyen par Voyageur Kilomètre.

Palier SA 2022 :

CE 2021		semaine
€		
Période de circulation		SA 22
Total Km-Trains créés		111 080
Offre commerciale créée (en Km)		95 200
CHARGES C1		1 018 274
CHARGES C2		910 402
	Péages RFF	430 725
	droit de sécurité EPSF	
	droit ARAF	
	Prestations de base	479 677
	Sûreté	
	Autres charges C2	
TOTAL CHARGES		1 928 676
Offre commerciale créée (en Km)		95 200
PMVK		0,0848
Voyageurs km		2 082 118
TOTAL RECETTES ANNEE CIBLE		176 592
contribution d'exploitation - année cible		-1 752 084
après montée en charge sur 3 ans		
Année 2022 en CE 2021		-1 840 380
Année 2023 en CE 2021		-1 796 232
Année 2024 en CE 2021		-1 752 084

Pour rappel : toute adaptation de l'offre nécessitera une révision de l'étude technique et du chiffrage fi
L'offre construite proposée constitue un tout, organisé à partir d'un dispositif industriel imbriqué.

Chiffrage réalisé en année pleine, Conditions Economiques (CE) 2021 sur la base d'une offre théorique (hors effets calendaires).

Charges C1 tenant compte du dispositif conduite/accompagnement nécessaire à la réalisation de l'offre étudiée, d'une couverture matériel assurée Regio 2N US et de frais de distribution des recettes générées par l'offre.
C1 au train.kilomètre (tkm) = 9,2 euros.

Charges C2 valorisées selon :

- Barème Document de Référence des Gares (DRG) 2020.
- Barème Document de Référence du Réseau (DRR) 2020.

C2 au tkm = 8,2 euros.

Recettes valorisées sur la base d'un prix moyen par voyageur.kilomètre 2019 projeté.

La part de recettes intégrée à ce chiffrage tient compte d'une montée en charge progressive des fréquentations sur les nouveaux services, et se base sur une hypothèse de fréquentation la première année à 50% de sa valeur cible, envisagée d'être atteinte la troisième année.

Palier SA 2023 :

CE 2022		TOTAL
Période de circulation		SA 23
Total Km-Trains créés		85 800
Offre commerciale créée (en Km)		85 800
CHARGES C1		508 156
CHARGES C2		653 192
	Péages RFF	325 161
	droit de sécurité EPSF	
	droit ARAF	
	Prestations de base	328 032
	Sûreté	
	Autres charges C2	
TOTAL CHARGES		1 161 348
Offre commerciale créée (en Km)		85 800
	PMVK	0,0709
	Voyageurs km	1 764 196
RECETTES ATTENDUES ANNEE N		125 154
R - C (année 3)		-1 036 194
R / C		0,108
Année 2023 (CE 22)		-1 098 771
Année 2024 (CE 22)		-1 067 483
Année 2025 (CE 22)		-1 036 194

après montée en charge sur 3 ans

hors effet COVID

CONFIDENTIEL SNCF MOBILITES
Propriété de SNCF MOBILITES
Reproduction soumise à autorisation du dépositaire
Ce document ne doit être communiqué qu'aux personnes qualifiées pour le connaître

Chiffrage réalisé en année pleine, Conditions Economiques (CE) 2022 sur la base d'une offre théorique (hors effets calendaires).

Charges C1 tenant compte du dispositif conduite/accompagnement nécessaire à la réalisation de l'offre étudiée, d'une couverture matériel assurée BGC 4 caisses US sur Saint-Mariens – Bordeaux et Regio 2N US sur Bordeaux-Langon, et de frais de distribution des recettes générées par l'offre.

C1 au train.kilomètre (tkm) = 5,9 euros.

Charges C2 valorisées selon :

- Barème Document de Référence des Gares (DRG) 2022.
- Barème Document de Référence du Réseau (DRR) 2022.

C2 au tkm = 7,4 euros.

Recettes valorisées sur la base d'un prix moyen par voyageur.kilomètre 2019 projeté.

La part de recettes intégrée à ce chiffrage tient compte d'une montée en charge progressive des fréquentations sur les nouveaux services, et se base sur une hypothèse de fréquentation la première année à 50% de sa valeur cible, envisagée d'être atteinte la troisième année.

PROJET

Annexe 3 – Echancier de versement de Bordeaux Métropole à la Région des contributions annuelles pour les paliers de renfort RER M couverts par la présente convention.

Echancier 2022-2023-2024

Basé sur les devis en annexe 2 en tenant compte d'une actualisation de 2% par an, ainsi que d'une progressivité des recettes des paliers.

Dates théoriques d'appels de fonds	2022 (€ courants)	2023 (€ courants)	2024 (€ courants)
15 février	232 648,43 €	576 959,27 €	578 782,62 €*
15 mai	232 648,43 €	576 959,27 €	578 782,62 €*
15 août	232 648,43 €	576 959,27 €	578 782,62 €*
15 novembre	232 648,43 €	576 959,28 €	578 782,62 €*
TOTAL	930 593,72 €	2 307 837,09 €	2 315 130,48 €*

**Les renforts de desserte postérieurs au SA 2023 restent en cours d'arbitrage et feront l'objet d'un avenant spécifique.*

Cet échancier pourra être adapté pour tenir compte du temps nécessaire à la mise en application de la présente convention ou de ses avenants ultérieurs.

Annexe 4 – Synthèse des renforts d’offre mis en place au titre du RER Métropolitain, cofinancés par Bordeaux Métropole.

EVOLUTION OFFRE SEMAINE RER M - SA 2020 à SA 2023, DU LUNDI AU VENDREDI <i>(nombre de circulations par jour)</i>					
Ligne	SA 2020	SA 2021	SA 2022	SA 2023	Total renforts RER M
41. Libourne - Bordeaux	23	27 (+4)	35 (+8)	35	+12
41. Bordeaux - Arcachon	50	53 (+3)	55 (+2)	55	+5
<i>Dont diamétralisations Libourne<>Arcachon</i>	0	7	32	32	
43. Saint-Mariens - Bordeaux	22	22	22	28 (+6)	+6
44. Bordeaux - Langon	29	31 (+2)	31	33 (+2)	+4
42. Bordeaux - Pointe de Grave	21	21	22	22	
42. Macau - Pessac/Bordeaux	21	21	22	22	
Total des renforts	-	+9	+10	+8	+27

Contributions annuelles totales versées par Bordeaux Métropole au titre du financement des renforts d'offre ferroviaire (toutes conventions prises en compte) :

	Contributions annuelles prévisionnelles (€ courants)		
Palier de renfort	2022	2023	2024
1 ^{er} palier (à partir du SA 2021) non couvert par cette convention	833 066,93 €	812 438,31 €	828 267,07 €
2 nd palier (à partir du SA 2022)	930 593,72 €	934 399,80 €	929 662,68 €
3 ^{ème} palier (à partir du SA 2023)	-	560 998,98 €	557 200,73 €
Paliers ultérieurs (à définir)	-	-	<i>A définir*</i>
Total	1 763 660,65 €	2 307 837,09 €	2 315 130,48 €*

**Les renforts de desserte postérieurs au SA 2023 restent en cours d'arbitrage et feront l'objet d'un avenant spécifique.*

La contribution est calculée avec un taux d'actualisation de 2% par an ainsi qu'avec une progressivité des recettes sur 3 ans, à partir des devis partagés en annexe 2.